

DELIBERATION N° 2024-02-006

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT**

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024  
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
1	Commande publique
1.6	Actes relatifs à la Maîtrise d'Oeuvre
<u>Objet</u> :	Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de travaux d'alimentation en eau potable sur la période 2024-2027

*L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 16 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **12 février 2024**Nombre de membres en exercice : **22**Présents : **17**

Pouvoir :

Votants : **17**Pour : **17**

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur BREUIL Robert

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur GOLFIER Robert pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice et Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE pour la commune de ST MEXANT

Madame LAURENSOU Camille pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'une consultation relative au marché de Maitrise d'œuvre à bons de commande a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Président précise que la consultation avait pour objet de passer un accord-cadre à bons de commande pour la période 2024-2027 dont les caractéristiques étaient les suivantes :

- L'enveloppe prévisionnelle de travaux a été estimée à environ 800 000,00 € pour la période 2024-2027,
- Les montants minimum et maximum de rémunération de la mission de maitrise d'œuvre pour la période 2024 - 2027 étaient les suivants :
  - Minimum : 30 000 € HT
  - Maximum : 80 000 € HT

Monsieur le Président informe qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue de la part du BE SOCAMA de Tulle.

Les taux de rémunération proposés par tranches de montant de travaux sont les suivants.

Tranches	Taux de rémunération (%)
Montant inférieur à 100 000 € HT	10,9 %
Montant compris entre 100 000 € HT et 400 000 € HT	7,7 %
Montant supérieur à 400 000 € HT	6,0 %

L'analyse technique et financière de l'offre a été effectuée par l'assistante à maitrise d'œuvre le CPIE de la Corrèze selon 2 critères : valeur technique et le prix (taux de rémunération). Elle a été présentée en commission le 16/02/2024.

La commission d'examen des offres réunie a décidé de retenir l'offre du Bureau d'études SOCAMA Ingénierie qui présente une offre technique qui répond parfaitement au cahier des charges et une offre financière jugée acceptable.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- Retient l'offre du Bureau d'études SOCAMA Ingénierie
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Pour copie conforme,  
le Président Alain DELAGE

